

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir l'indépendance des personnes garantes de la qualité de l'information apportée au public. Comment imaginer ne pas demander à certains membres du Haut comité de se prêter à cet exercice démocratique de base ?